



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 17 mars 2022

### Commune de BENQUET

#### Enquête publique pour le projet de construction d'ombrières photovoltaïques

**Toutes les communes du Marsan Agglo ont délégué la compétence de l'urbanisme à la communauté de communes du Marsan, le site Marsan Agglo annonce :**

*“L'Agglo a désormais la compétence en matière d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)\* pour l'ensemble de son territoire. Après avoir établi un diagnostic et défini les perspectives d'évolution pour ses 18 communes, elle a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du PLUi. ”*

**C'est MARSAN Agglo qui instruit puisque les communes ont opté pour un PLUi. Il se trouve qu'à l'époque de l'instruction du PLUi, c'est le maire de Benquet qui était adjoint à l'agglo en charge de l'urbanisme comme l'annonce le site de l'agglo dans la présentation de l'une de ces interviews:**

*“Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme commun à l'échelle de l'agglomération qui se substituera aux PLU communaux actuels. Enjeux, avancée du dossier : Pierre Mallet, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, fait le point”.*

Le 16 mars 2021, Monsieur le Président de l'Agglo a retiré les délégations de vice-président à Monsieur Pierre Malet lequel a démissionné de cette fonction de vice-président le 9 juin 2021.

**Malgré que la compétence urbanisme soit du domaine de l'agglo, c'est la commune de Benquet qui présente ce dossier d'ombrières photovoltaïques avec les conséquences que cela entraînent.**

Bien sûr, une délibération de délégation de signature pour l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été prise par le conseil municipal de Benquet, Monsieur Mallet n'a pas pris part au vote mais il a pris part aux débats et a présenté son dossier.

Par contre, ni le conseil municipal, ni le conseil communautaire ne semblent avoir été consulté sur ce présent dossier, pourquoi ?

Ensuite, il n'est pas sûr que dans ce conseil municipal ou dans le traitement de ce dossier, il n'y ait pas des personnes qui ait ou ait eu des relations ou contrats avec Maïsadour fournisseur de Monsieur Malet dans ses productions animales. Nous connaissons au moins un conseiller municipal qui était même secrétaire de séance.

Tout le dossier s'en trouve affecté :

- A la lecture du Cerfa, le public croit que NEON demandeur est le propriétaire des terrains. Pas de pouvoir du propriétaire, pas de bail emphytéotique présenté, absence de la totalité des pièces jointes. Désolé mais il nous semble que ce CERFA ne soit pas réglementaire, il doit présenter le mandat du propriétaire.
- Le dossier informatique en ligne présente une différence à prendre à considération avec le dossier de pièces écrites présent en Mairie : Un compte rendu d'une réunion communautaire de décembre

2019 où Monsieur le Maire a présenté son dossier pour son classement en zone énergie alors qu'à cette même époque il était le rapporteur, lors de la réunion du conseil communautaire du 12/12/2019, pour la délibération de l'approbation du PLUi du Marsan.

- Le public est à même a se demander qui est le pétitionnaire soit Monsieur le Maire soit NEOEN.
- **Les observations de Mme SOULIGNAC, présentent à la Mairie et informatiquement en début d'enquête, ont disparue du dossier en ligne sur le site [www.communedebenquet.com](http://www.communedebenquet.com). Pourquoi ?**
- Une surface conséquence de serres photovoltaïques qui est située directement à proximité de ce projet n'apparaît pas dans ce dossier que ce soit dans les dossiers ou sur les vues paysagères.
- Un avis nommé pompeusement avis d'urbanisme qui n'est qu'en réalité une l'état des réseaux qui n'apporte rien à ce dossier.
- Ce dossier contient un fichier 8g7wtzl2dz8p9e-1.pdf nommé Dossier de demande de permis de construire Ombrières sur parcours d'élevage de canards à Benquet Landes. Dans logique que les points précédents, il, n'étant pas signer ni daté, il n'apporte que confusion. Nous remercions toutefois Monsieur le Commissaire Enquêteur pour ses réponses.
- La pièce 6 est censée présenter les évaluation des effets cumulés du projet avec d'autre projets connus, malheureusement la majorité des avis sont non disponibles et les serres photovoltaïques voisines, le projet Terr'Arbouts, Agrolandes entre autres n'y figurent même pas.
- La MRAe souligne l'intérêt du protocole de suivi proposé par la CDPENAF, visant à s'assurer en particulier de la pertinence du projet vis-à-vis des enjeux de consommation de terres agricoles. Les réponses présentées par NEOEN n'apporte pas de solution, la consommation NAF et les quota du SCOT sont ignorées.
- La MRAe recommande que le suivi de l'efficacité des mesures d'évitement-réduction d'impacts sur les milieux (eaux, sols, biodiversité) se cale sur ce dispositif et fasse ainsi l'objet d'un examen régulier avec proposition de mesures correctrices le cas échéant. Apparemment la société NEOEN n'a pas la même lecture.

Vous comprendrez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, quand l'état du dossier et de l'environnement de ce dossier nous ne pouvons cautionné ce dossier.

Soyez assuré de notre considération respectueuse.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)